



Créée par la loi du 2 juillet 1996, et **reconnue d'utilité publique** par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine est un **organisme national privé indépendant**. Elle a pour mission de **sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine local**, édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture d'une région (maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts, etc.)

Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, **elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets**. Elle permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, grâce à son label, et **mobilise le mécénat d'entreprise**.

Sur le terrain, dans toutes les régions et tous les départements, **un réseau de délégués bénévoles** agit au quotidien, avec l'aide de chargés de mission, afin de mettre en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine.

[www.aquitaine.fondation-patrimoine.org](http://www.aquitaine.fondation-patrimoine.org)



## Comment faire un don ?

### PAR INTERNET

► Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé: [www.fondation-patrimoine.org/780](http://www.fondation-patrimoine.org/780)

► Flashez ce QR code à l'aide de votre Smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet!



*L'installation d'une application QR code est requise.*

### PAR COURRIER

► Envoyez le bon de souscription complété et accompagné de votre règlement par chèque libellé à l'ordre de "Fondation du patrimoine - Eglise de Saint Vincent de Connezac" à l'adresse ci-dessous.

*Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.*

Ce bon de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bon ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

FONDATION  
DU PATRIMOINE

Aquitaine

## SOUSCRIPTION FAITES UN DON

*La commune de Saint-Vincent de Connezac, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, lance une campagne de souscription pour la restauration de l'église communale.*



DORDOGNE

Restauration de l'église de  
Saint-Vincent de Connezac

Soutenez ce projet:

[www.fondation-patrimoine.org/780](http://www.fondation-patrimoine.org/780)

1 don = 1 reçu fiscal

## EGLISE DE SAINT VINCENT DE CONNEZAC

## Saint Vincent de Connezac

Construite au début du XIII<sup>ème</sup> siècle, l'église de Saint Vincent a subi les affres du temps. De cette époque, seules la base du clocher décorée de fausses arcatures et une partie de la nef ont survécu. En effet, la majeure partie de l'édifice a été détruite pendant les guerriers du XVI<sup>ème</sup> siècle, plus certainement en 1584, année où le Vicomte de Turenne fit brûler le bourg de Saint-Vincent parce que ceux qui étaient réfugiés dans l'église s'étaient défendue.

Placée sous le patronage de Saint Vincent, diacre et martyr espagnol, et connu pour être le patron des vigneron, et de Saint Roch, patron des pestiférés, l'église fut par la suite modifiée et reçut une première chapelle au Nord. Au XIX<sup>ème</sup>, une seconde chapelle fut construite, pour agrandir l'église et en régulariser le plan, mais apparaît d'un style bien différent du reste de l'ensemble.

Trop petite pour le culte à cette époque, un projet d'amélioration fut dessiné, mais resta lettre morte, car bien trop onéreux pour la commune. Le clocher, cependant, fut reconstruit en 1901.

Si l'église recèle des sépultures du XVII<sup>ème</sup> siècle, on peut y découvrir aussi un tableau étonnant, copie d'une partie de la fresque peinte par Raphaël, « la dispute du Saint sacrement », où le commanditaire se serait glissé parmi les protagonistes : Monsieur Nicolas II de Verdun, 1er

président du Parlement de Toulouse, et 1er président du Parlement de Paris.

Le nouveau chantier prévoit des travaux de restauration de la toiture, qui n'est plus capable de maintenir hors d'eau l'édifice. Avec votre soutien, nous pourrions sauver ce monument local à l'histoire bien ancrée dans notre terroir !



## ► Comment faire un don ?

Par internet ou par courrier,  
suivez les instructions au dos du document.

## BON DE SOUSCRIPTION

Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'église de Saint-Vincent de Connezac et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive pendant un délai de deux ans.

✕ Le montant de mon don est de [ ] euros et je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt pour l'année en cours au titre :

De l'impôt sur le revenu       De l'impôt de Solidarité sur la Fortune       De l'impôt sur les sociétés

► Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100€ = 66 € d'économie d'impôt.

✕ ou de l'ISF à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €, limite atteinte lors d'un don de 66 666 €. Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label.

► Pour les entreprises, réduction d'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT. Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Nom ou société:

Adresse:

✕ Téléphone/Courriel:

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

✕ En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.